



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 37106

### Texte de la question

M. Roland Chassain appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les difficultés rencontrées par de nombreux copropriétaires pour mettre à jour leur règlement de copropriété en l'absence de promulgation du décret modificatif au décret du 17 mars 1967 comme le prévoit la loi SRU du 13 décembre 2000. Il en va de même pour les retards de promulgation du décret sur la comptabilité des syndicats de copropriété et des décrets d'application relatifs à la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 concernant la sécurité des ascenseurs. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour accélérer la publication de ces décrets. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2004-479 du 27 mai 2004 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis a été publié au Journal officiel du 4 juin 2004. S'agissant du décret relatif à la comptabilité du syndicat des copropriétaires, un groupe d'experts a réfléchi sur la mise au point d'un dispositif applicable à toutes les copropriétés, quels que soient leur taille et leur mode de gestion. Il vient de rendre ses conclusions. Le décret en cause devrait en conséquence être publié prochainement. Il est envisagé, si cela s'avère nécessaire, de reporter la date d'application de ce texte, actuellement prévue au 1er janvier 2005. Dans l'immédiat les règles anciennes continuent de s'appliquer. Le décret d'application de la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur la sécurité des ascenseurs est paru au Journal officiel du 10 septembre 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roland Chassain](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (16<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37106

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2004, page 2811

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8685